



Ville de SAINT PAIR SUR MER

Département de la Manche - Canton de Granville – Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2020/007323

Pose d'un échafaudage au 35 rue Saint Michel

Du lundi 4 janvier au lundi 1^{er} février 2021

Effectués par l'entreprise Maçonnerie MOURLON
Afin d'effectuer des travaux de rénovation de façade

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-1220 du 27 novembre 2020 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2021,

Vu la demande d'autorisation faite le 3 décembre 2020 par l'entreprise Maçonnerie MOURLON 12 La Martinière à Blainville-sur-Mer en vue de poser un échafaudage passage Saint-Michel, à la propriété de M. Samoël au 35 rue Saint Michel, du lundi 4 janvier au lundi 1^{er} février 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux de ravalement par la mise en place d'un échafaudage.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de rénovation de façade au 35 rue Saint Michel, il est nécessaire de poser un échafaudage, sur le domaine public, au passage Saint-Michel, au droit de la propriété sis de M. Samoël, du lundi 4 janvier au 1^{er} février 2021 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit durant cette période dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation de l'échafaudage seront mises en place par l'entreprise Maçonnerie MOURLON.

La pose d'un filet de protection est obligatoire, ainsi que son entretien, afin de sécuriser le passage des piétons.

Article 4 : Pour les piétons, le passage Saint-Michel restera accessible, toutefois l'entreprise Maçonnerie MOURLON fermera l'accès aux piétons, pendant le montage et le démontage de l'échafaudage, pour des raisons de sécurité.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et le nombre de semaines utilisées, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 27/11/2020 soit la somme de : **TRENTE EUROS (30 €)**, calculés comme suit : 10 mètres linéaires x 4 semaines.

Article 6 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbal, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- Monsieur le Chef de Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- L'Entreprise Maçonnerie MOURLON - murlon.thierry@orange.fr

Fait à Saint Pair sur Mer, le 07décembre2020.

La Maire,

Annaig LE JOSSIC

